

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

dossier n° DP0691542400043

date de dépôt : 29/05/2024

date d'affichage en mairie : 31/05/2024

demandeur : Monsieur BROTTET André

pour : Pergola + réfection volets

adresse terrain : 375 Route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/108
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/05/2024 par Monsieur BROTTET André demeurant 375 Route de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de d'un toit en polycarbonate sur une pergola existante et la réfection de l'ensemble des volets;
- sur un terrain situé 375 Route de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020, mis en révision le 15/06/2021 ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY,
Le 10/06/2024

Le maire,
Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, **dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux** (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), **déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement**.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.